

# PLAN SIMPLIFIE DE PASSATION DES MARCHES

Année : 2022

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

## Contrat passé en Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO)

N° d'ordre	Autorité Contractante	objet du marché (1)	Source de financement (2)	Ligne budgétaire	type de marché (3)	Part réservée aux PME ou PMI (Oui/Non) (4)	Mode de passation (5)	Structure en charge de la conduite des opérations de passation de marché (s) (DAAF ou autre structure) (6)	Structure en charge de la description des besoins (7)	Date de transmission du projet de DAO élaboré à la DMP (8)	Date d'approbation du DAO		Date de publication de l'avis d'appel d'offres	Date d'ouverture des offres		Date d'élaboration du rapport d'évaluation	Date de jugement des offres	Date d'approbation de l'attribution		Date de la négociation (9)	Date de la signature du marché		Date de l'exécution du marché	
											ANO / DMP	ANO / Bailleurs		Techniques	Financières			ANO / DMP	ANO / Bailleurs		Attributaire	Autorité Contractante	Début	Fin
<b>PROGRAMME 4 : PROTECTION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS VULNERABLES</b>																								
<b>PROGRAMME NATIONAL DE PRISE EN CHARGE DES ORPHELINS ET ENFANTS RENDUS VULNERABLES DU FAIT DU VIH-SIDA</b>																								
<b>78104000442-Prendre en charge les enfants et orphelins du SIDA</b>																								
1	PNOEV	Autres rémunérations de prestations extérieures	Budget Etat	622190	Services courants	OUI	PSO	PNOEV	PNOEV	06/12/2021	09/12/2021		14/12/2021	29/12/2021	29/12/2021	05/01/2022	05/01/2022			10/01/2022	24/01/2022	27/01/2022	31/01/2022	31/03/2022

### NOTES

- (1) l'objet doit avoir un rapport avec le besoin à acquérir
- (2) Budget Etat ou financement d'un bailleur de fonds
- (3) Travaux - fournitures - service de consultant - service courant
- (4) PSC (Procédure Simplifiée avec demande de Cotation) - PSL (Procédure Simplifiée à compétition Limitée) - PSO (Procédure Simplifiée à compétition Ouverte)
- (5) Structure qui est chargée de conduire la passation de l'appel d'offres (DAAF ou toute autre structure)
- (6) Structure qui a en charge de définir les prescriptions techniques du besoin à satisfaire
- (7) Date de transmission du projet de DAO élaboré à la CPMP
- (8) et (9) A renseigner uniquement dans le cas des PSL
- (10) et (11) A Renseigner uniquement dans le cas d'une PSO